

<b>154.</b> Arrêté du 23 juin 1872 autorisant le virement de fonds de la somme de 556 fr. 48 c. du chapitre 1 <sup>er</sup> au chapitre 2 du budget du service Local, Exercice 1871.....	140
<b>155.</b> Ordre du 26 juin 1872 allouant une solde annuelle de 120 fr., imputable au budget indigène, au sieur Pohcara à Teou, ministre du district de Tiarei.....	141
<b>156.</b> Arrêté du 27 juin 1872 nommant M. Berger, lieutenant d'infanterie de marine, juge de paix à Taravao, en remplacement de M. Burg.....	141
<b>157.</b> Décision du 29 juin 1872 rapportant l'arrêté en date du 21 février dernier au sujet de MM. Baudin et Buisson.....	142
<b>158.</b> Arrêté du 29 juin 1872 promulguant le décret du Président de la République concernant le régime hypothécaire dans les Etablissements français de l'Océanie ( <i>décret y annexé</i> ).....	142
<b>159 à 163.</b> Nominations, mutations, etc.....	144

**N° 143. — DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE** du 4 avril 1872, n° 30 (direction des colonies, 1<sup>er</sup> bureau), au sujet de l'ouverture de la ligne des paquebots français de Panama à Valparaiso reliée à la ligne de Saint-Nazaire à Aspinwall.

Paris, le 4 avril 1872.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par suite de l'ouverture de la ligne des paquebots français de Panama à Valparaiso, reliée à la ligne de Saint-Nazaire à Aspinwall, les correspondances échangées entre la France et la Division navale de l'Océan Pacifique, ainsi que nos Etablissements de l'Océanie orientale, pourront désormais être *exécutées par des services exclusivement français*.

Je me suis concerté avec M. le Directeur général des Postes pour que les lettres des militaires et marins originaires ou à destination de la Division navale et des Etablissements français de l'Océanie ne soient plus assujetties qu'à la taxe territoriale française, par application de la loi du 27 juin 1792, lorsqu'elles seront échangées *par cette voie*, soit avec la France et l'Algérie, soit avec les autres divisions navales et les autres colonies.

Les règles à suivre pour le mode d'expédition de ces lettres sont tracées par les instructions ministérielles des 13 octobre 1862, 20 juillet 1866 et 18 janvier 1872, insérées au *Bulletin officiel*. Vous trouverez ci-joint un exemplaire de chacune de ces instructions, ainsi que deux exemplaires d'un ordre de service de la Direction générale des Postes.

Pour l'exécution de la circulaire du 13 octobre 1862, je fais confectionner pour le bureau de Papeete deux timbres à date, portant